



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Madame le Maire,

DEMANDEUR

Je soussignée, Madame PUPAT Fabienne
Statut : Présidente Association Les Trois Fées
Adresse : Association Les Trois Fées – Ecole Elémentaire - 22 Chemin du Biollet – 74500 FÉTERNES

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants le code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la Salle des Fêtes – 265 Route du Stade – 74500 FETERNES :

Motif : Fête de fin d'année scolaire

Le mardi 5 juillet de 17h30 à 22h

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 04 juin 2022
Signature

ARRETE DU MAIRE N° 127-2022

Je soussigné, Maxime JULLIARD Maire de la commune de Féternes, Haute-Savoie,
Vu les articles L.2122-28, L.2212-12, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.335-4 du code de la Santé Publique,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique :

Madame PUPAT Fabienne, Présidente de l'Association Les Trois Fées – Ecole Elémentaire - 22 Chemin du Biollet - 74500 FÉTERNES, Haute-Savoie,
est autorisée à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie à la Salle des Fêtes - 265 Route du Stade – 74500 FETERNES :

Le mardi 5 juillet de 17h30 à 22h

Pour le motif suivant : Fête de fin d'année scolaire, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Féternes, le 04 juin 2022

Le Maire,
Maxime JULLIARD



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné, Monsieur TOURNIER Cyprien
Statut : Présidente de l'Association Les Zinzins du Gavot
Adresse : 346 Route De Théozia – 74500 FETERNES

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants le code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, 265 Route du Stade.

Motif : Buvette marché estival

Date : vendredi 02 septembre 2022 de 18h à 23h30

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 04 juin 2022

Signature

ARRETE DU MAIRE N° 126-2022

Je soussigné, Maxime JULLIARD, Maire de la commune de Féternes, Haute-Savoie,
Vu les articles L.2122-28, L.2212-12, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.335-4 du code de la Santé Publique,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique :

Je soussigné, Monsieur TOURNIER Cyprien, Présidente de l'Association Les Zinzins du Gavot
Adresse : 346 Route De Théozia – 74500 FETERNES, Haute-Savoie,
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie, 265 Route du Stade :

Le vendredi 02 septembre 2022 de 18h à 23h30

Pour le motif suivant : Marché estival organisé par la municipalité, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Féternes, le 04 juin 2022

Le Maire,
Maxime JULLIARD



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussignée, Madame VANDERBRECHT Patricia
Statut : Présidente de l'Association Vignes et Patrimoine de Féternes
Adresse : Mairie - 1 Place du 20 Février 1944 – 74500 FETERNES

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants le code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, 265 Route du Stade.

Motif : Buvette marché estival

Date : vendredi 26 août 2022 de 18h à 23h30

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 04 juin 2022

Signature

ARRETE DU MAIRE N° 125-2022

Je soussigné, Maxime JULLIARD, Maire de la commune de Féternes, Haute-Savoie,
Vu les articles L.2122-28, L.2212-12, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique :

Madame VANDERBRECHT Patricia, Présidente de l'Association Vignes et Patrimoine de Féternes
Adresse : Mairie - 1 Place du 20 Février 1944 – 74500 FETERNES, Haute-Savoie,
est autorisée à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie, 265 Route du Stade :

Le vendredi 26 août 2022 de 18h à 23h30

Pour le motif suivant : Marché estival organisé par la municipalité, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Féternes, le 04 juin 2022

Le Maire,
Maxime JULLIARD





DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussignée, Madame Nathalie GILLET
Statut : Présidente de l'association des Œuvres Sociales
Adresse : Mairie – 1 Place du 20 Février 1944 – 74500 FETERNES

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants le code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, 265 Route du Stade.

Motif : Buvette marché estival

Date : le vendredi 19 août 2022 de 18h à 23h30

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 04 juin 2022

Signature

ARRETE DU MAIRE N° 124-2022

Je soussigné, Maxime JULLIARD, Maire de la commune de Féternes, Haute-Savoie,
Vu les articles L.2122-28, L.2212-12, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.335-4 du code de la Santé Publique,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique :

Madame Nathalie GILLET, Présidente de l'association des Œuvres Sociales
Adresse : Mairie – 1 Place du 20 Février 1944 – 74500 FETERNES, Haute-Savoie,
est autorisée à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie, 265 Route du Stade :

Le vendredi 19 août 2022 de 18h à 23h30

Pour le motif suivant : Buvette marché estival organisé par la municipalité, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Féternes, le 04 juin 2022

Le Maire,
Maxime JULLIARD





DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussignée, Madame LACROIX Dominique
Statut : 3^{ème} Adjointe en charge de la commission qualité de vie
Adresse : Mairie – 1 Place du 20 février 1944 – 74500 FÉTERNES

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants le code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, 265 Route du Stade.

Motif : Fête de la mi-août

Le lundi 15 août 2022 de 9h à 23h30

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 04 juin 2022

Signature

ARRETE DU MAIRE N° 123-2022

Je soussigné, Maxime JULLIARD, Maire de la commune de Féternes, Haute-Savoie,
Vu les articles L.2122-28, L.2212-12, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.335-4 du code de la Santé Publique,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique :

Madame LACROIX Dominique, 3^{ème} Adjointe en charge de la commission qualité de vie
Adresse : Mairie – 1 Place du 20 février 1944 – 74500 FÉTERNES, Haute-Savoie,
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie, 265 Route du Stade :

Le lundi 15 août 2022 de 9h à 23h30

Pour le motif suivant : **Fête de la mi-août** à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Féternes, le 04 juin 2022

Le Maire,
Maxime JULLIARD



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné, Monsieur BUFFET Michaël
Statut : Président Association de la Chasse
Adresse : - 1035 Route de la Gerbaz - 74500 FETERNES

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants le code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, 265 Route du Stade.

Motif : Buvette marché estival

Date : vendredi 12 août 2022 de 18h à 23h30

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 04 juin 2022

Signature

ARRETE DU MAIRE N° 122-2022

Je soussigné, Maxime JULLIARD, Maire de la commune de Féternes, Haute-Savoie,
Vu les articles L.2122-28, L.2212-12, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.335-4 du code de la Santé Publique,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique :

Monsieur BUFFET Michaël, Président de l'Association de la Chasse
Adresse : 1035 Route de la Gerbaz, 74500 FÉTERNES, Haute-Savoie,
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie, 265 Route du Stade :

Le vendredi 12 août 2022 de 18h à 23h30

Pour le motif suivant : Marché estival organisé par la municipalité, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Féternes, le 4 juin 2022

Le Maire,
Maxime JULLIARD



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné, Monsieur BERGUERAND Denis
Statut : Président du Football Club du Gavot
Adresse : 214 Route de Touvière – 74500 LARRINGES

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants le code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, 265 Route du Stade.

Motif : Buvette marché estival

Date : vendredi 29 juillet 2022 de 18h à 23h30

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Football Club du Gavot
Le 04 juin 2022
160 Route du Stade - Chef lieu
74500 FETERNES
Signature
Tel. - Fax 04 50 81 00 32
e-mail: fcgavot@lrafoot.org

ARRETE DU MAIRE N° 120-2022

Je soussigné, Maxime JULLIARD, Maire de la commune de Féternes, Haute-Savoie,
Vu les articles L.2122-28, L.2212-12, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.335-4 du code de la Santé Publique,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique :

Monsieur BERGUERAND Denis, Président du Football Club du Gavot
Adresse : 214 Route de Touvière – 74500 LARRINGES, Haute-Savoie,
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie, 265 Route du Stade :

Le vendredi 29 juillet 2022 de 18h à 23h30

Pour le motif suivant : Marché estival organisé par la municipalité, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Féternes, le 4 juin 2022

Le Maire,
Maxime JULLIARD





DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussignée, Madame Céline VULLIEZ
Statut : Présidente du Comité des Fêtes
Adresse : Mairie – 1 Place du 20 Février 1944 – 74500 FETERNES

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants le code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, 265 route du Stade.

Le vendredi 15 juillet 2022 de 18h à 23h30

Motif : Buvette marché estival

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 4 juin 2022
Signature

ARRETE DU MAIRE N° 118-2022

Je soussigné, Maxime JULLIARD, Maire de la commune de Féternes, Haute-Savoie,
Vu les articles L.2122-28, L.2212-12, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.335-4 du code de la Santé Publique,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique :

Madame Céline VULLIEZ, Présidente du Comité des Fêtes
Adresse : Mairie – 1 Place du 20 Février 1944 – 74500 FETERNES, Haute-Savoie,
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie sur différents lieux de la commune :

Le vendredi 15 juillet 2022 de 18h à 23h30

Pour le motif suivant : **Buvette marché estival**

à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Féternes, 4 juin 2022

Le Maire,
Maxime JULLIARD





DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussignée, Madame CHAPPUIS Monique
Statut : Présidente des Donneurs de Sang
Adresse : 74 Route du Chef-Lieu – 74500 VINZIER

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants le code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, 265 Route du Stade.

Motif : Buvette marché estival

Le vendredi 8 juillet 2022 de 18h à 23h30

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 4 juin 2022

Signature

ARRETE DU MAIRE N° 117-2022

Je soussigné, Maxime JULLIARD, Maire de la commune de Féternes, Haute-Savoie,
Vu les articles L.2122-28, L.2212-12, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.335-4 du code de la Santé Publique,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique :

Madame CHAPPUIS Monique, Présidente des Donneurs de Sang
Adresse : 74 Route du Chef-Lieu – 74500 VINZIER, Haute-Savoie,
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie, 265 Route du Stade :

Le vendredi 8 juillet de 18h à 23h30

Pour le motif suivant : Marché estival organisé par la municipalité, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Féternes, le 4 juin 2022

Le Maire,
Maxime JULLIARD



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné, Monsieur Guillaume DENISSE
Statut : Président de l'Association des Parents d'Elèves
Adresse : Mairie – 1 Place du 20 février 1944 – 74500 FÉTERNES

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants le code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, 265 Route du Stade.

Motif : Buvette marché estival

Le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 18h à 23h30

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 4 juin 2022

Signature

ARRETE DU MAIRE N° 116-2022

Je soussigné, Maxime JULLIARD, Maire de la commune de Féternes, Haute-Savoie,
Vu les articles L.2122-28, L.2212-12, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.335-4 du code de la Santé Publique,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique :

Monsieur Guillaume DENISSE, Président de l'Association des Parents d'Elèves
Adresse : Mairie – 1 Place du 20 février 1944 – 74500 FÉTERNES, Haute-Savoie,
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie, 265 Route du Stade :

Le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 18h à 23h30

Pour le motif suivant : Marché estival organisé par la municipalité, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Féternes, le 4 juin 2022

Le Maire,
Maxime JULLIARD





DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussignée, Madame GIRARD-DESPRAULEX Stéphanie
Statut : Responsable Amicale des Sapeurs-Pompiers Larringes/Féternes
Adresse : 31 Place du Village – 74500 LARRINGES

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants le code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, 265 Route du Stade.

Motif : Buvette marché estival

Date : vendredi 24 juin de 17h30 à 22h30

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 04 juin 2022

Signature

ARRETE DU MAIRE N° 115-2022

Je soussigné, Maxime JULLIARD, Maire de la commune de Féternes, Haute-Savoie,
Vu les articles L.2122-28, L.2212-12, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.335-4 du code de la Santé Publique,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique :

Madame GIRARD-DESPRAULEX Stéphanie, responsable amicale des Sapeurs-Pompiers Larringes/Féternes
Adresse : 31 Place du Village – 74500 LARRINGES, Haute-Savoie,
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie, 265 Route du Stade :

Le vendredi 24 juin 2022 de 17h30 à 22h30

Pour le motif suivant : Marché estival organisé par la municipalité, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Féternes, le 04 juin 2022

Le Maire,
Maxime JULLIARD

